

Duathlon d'Acquigny : le 9 avril 2012

14 rue Aristide Briand



L'Association Sports et Loisirs d'Acquigny (ASLA), en partenariat avec la municipalité organise son quatrième Duathlon le Lundi 9 avril 2012 à l'occasion de la fête de Pâques.

Départ 9h 30

Plan d'eau d'Acquigny

Organisateur : association ASLA en partenariat avec la mairie.

Ouvert à tous (à partir de 18 ans) :

- ☐ Course à pied : 7,4 km,
- ☐ Vélo (VTT) : 18,5 km avec 340 m de dénivelé positif cumulé),
- ☐ Course à pied : 2 km.

Règlement de l'épreuve

Article 1 : conditions d'engagement

Épreuve ouverte à partir de 18 ans; le dossier d'inscription doit comprendre :

- Pour un participant individuel :
 - ☐ Le bulletin d'inscription dûment rempli,
 - ☐ Pour les licenciés : un règlement de 10,00€ et une photocopie de la licence duathlon/triathlon,
 - ☐ Pour les non-licenciés : un règlement de 10,00€ et un certificat médical d'aptitude à la pratique du duathlon **en compétition** datant de moins d'un an (original ou photocopie certifiée conforme).
- Pour des participants ayant formé une équipe (un vététiste + un coureur à pied) :
 - ☐ Le bulletin d'inscription dûment rempli,
 - ☐ Pour les licenciés : un règlement de 20,00€ et une photocopie de la licence duathlon/triathlon pour le vététiste et la licence athlétisme pour le coureur à pied,
 - ☐ Pour les non-licenciés : un règlement de 20,00€ et un certificat médical d'aptitude à la pratique du VTT **en compétition** pour le vététiste et de la course à pied **en compétition** pour le coureur à pied. Ces certificats médicaux devront dater de moins d'un an (originaux ou photocopies certifiées conformes).
- Aucun remboursement en cas de non-participation le jour de la manifestation ne sera effectué.
- Chaque participant a souscrit une assurance en responsabilité civile.

Article 2 : inscription

- Le bulletin de participation et le règlement sont disponibles en mairie et peuvent être téléchargés sur le site : www.acquigny.fr .
- Le dossier devra être déposé en mairie ou envoyé à l'adresse suivante :

ASLA Mairie
14 rue Aristide Briand
27400 Acquigny
- Une inscription ne sera validée que si les conditions d'engagement énoncées à l'article 1 sont intégralement respectées et un accusé de réception sera envoyé : soit par courrier, soit par E-mail.
- Le nombre de participants est limité à 250 ; au-delà, les dossiers seront retournés .

Article 3 : distances à parcourir

- Course à pied : 7,4 km (plat),
- Vélo (VTT obligatoire) : 18,5 km (dénivelé positif cumulé : 340 m),
- Course à pied : 2 km (plat)

NB : la marche est autorisée au cours de l'épreuve.

Article 4 : horaires :

- Accueil et remise des dossards : à partir de 8 h,
- Briefing obligatoire : 9h15,
- Départ 9h30.

Article 5 : équipement obligatoire

- Un casque homologué,
- Un téléphone portable est vivement conseillé,
- L'organisation se réserve le droit d'exclure les participants dont les vélos ne répondraient pas à des critères de sécurité suffisants.

Article 6 : ravitaillement

- Un premier au cours de la première boucle (course à pied),
- Un deuxième au parc à vélos,
- Un troisième au cours de la troisième boucle (course à pied),
- Aucun ravitaillement sur le parcours VTT.

Article 7 : éthique

- Le parcours emprunte la voie publique mais aussi des propriétés privées ; de plus, le respect de l'environnement étant une priorité de l'équipe organisatrice ; il est donc inconcevable de faillir à ce respect, le manquement avéré à ce principe de base entraînerait un déclassement du participant.
- Toute tricherie ou tentative entraînerait la disqualification immédiate.
- Les organisateurs pourraient exclure tout concurrent dont le comportement sera considéré comme dangereux.

Article 8 : contrôle et sécurité

- Les participants doivent se conformer aux directives de l'équipe organisatrice.
- La protection des participants est assurée par les organisateurs.
- Une assistance médicale sera présente sur le parcours et aura pouvoir d'arrêter tout participant montrant des signes excessifs de fatigue.
- Seuls les participants auront accès au parc à vélos sécurisé.
- Les véhicules pourront stationner sur les aires de stationnement du plan d'eau.
- Chaque participant doit se conformer au code de la route (la circulation étant ouverte).
- Des contrôles seront effectués sur le parcours par des commissaires de course.
- Des balisages de terrain seront effectués.
- Tout abandon doit être signalé aux organisateurs et les dossards rendus à un membre de l'organisation.

Article 9 : assurance responsabilité

- Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance n° 3411892 M auprès de la MAIF, pour les accidents et dommages causés aux personnes et aux biens, du fait de cette épreuve.
- Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance, consécutif à un mauvais état de santé des participants, en cas d'accident de la circulation dû à un non respect du code de la route, ainsi qu'en cas de vol ou de dégradation d'objet.

Article 10 : récompenses

- Classement par catégorie (individuel homme, femme), (équipe hommes, équipe femmes, équipe mixte)
- Trophée au vainqueur de chaque catégorie,
- Cadeau-souvenir pour chaque participant à la remise des dossards.

Article 11 : images

- Les participants autorisent les organisateurs d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises lors du duathlon sur lesquelles ils pourraient apparaître (remises de récompenses comprises) ; ceci sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et pour la durée prévue par la loi.

Article 12 : cas exceptionnels

- Les organisateurs se réservent le droit de modifier les parcours et les distances si des circonstances exceptionnelles les y obligeaient.
- En cas d'annulation de l'épreuve pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'inscription resteraient acquis.

Article 13 : acceptation

- Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine d'exclusion.